



ARRIVÉE

06 NOV. 2018

SOUS-PRÉFECTURE D'ÉTAMPES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° 31-2018

SEANCE DU 5 NOVEMBRE 2018

L'an deux mil dix-huit, le cinq novembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : M .Yves VILLATE

Présent(e)s : Mmes MENARD - GALOPIN - OHRESSER
MM : CHASSIN - ODILLARD - MINIER - IMBAULT

Absente Excusée : M SEBASTIEN
Mme MAERO qui a donné procuration M VILLATE
Mme BLANC qui a donné procuration à M ODILLARD

Secrétaire de Séance : M CHASSIN Michel

<i>Nombre de membres du Conseil Municipal en exercice :</i>	<i>11</i>
<i>Nombre de membres présents :</i>	<i>8</i>
<i>Nombre de membres absents :</i>	<i>3</i>
<i>Nombre de membres représentés :</i>	<i>2</i>
<i>Nombre de membres votants :</i>	<i>10</i>
<i>Date de la convocation :</i>	<i>26/10/2018</i>
<i>Date d'affichage :</i>	<i>26/10/2018</i>

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Objet de la délibération : Prise en compte des observations de l'Etat au titre du contrôle de légalité

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L151-1 et suivants et R151-1 et suivants ;

Vu la délibération en date du 2 novembre 2015 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme ;

Vu la délibération du 6 mars 2017 portant sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables ;

Vu la délibération en date du 4 décembre 2017 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de plan local d'urbanisme;

Vu l'arrêté municipal n° 2018/04 en date du 27 mars 2018 mettant le projet de plan local d'urbanisme à enquête publique qui s'est déroulée du 23 avril au 24 mai 2018 ;

Vu la délibération en date du 9 juillet 2018 approuvant le plan local d'urbanisme ;

Considérant la transmission du dossier approuvé en date du 13 juillet 2018 en préfecture au titre du contrôle de légalité,

Considérant le courrier en date du 10 septembre 2018 portant observations émises par la Sous-Prefète de l'Essonne ;

Considérant que les observations formulées par les services de l'Etat justifient d'apporter des modifications au dossier de PLU approuvé ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, le Conseil Municipal (10 pour, 0 abstention) :

- **Décide** d'apporter les modifications au PLU approuvé le 9 juillet 2018 afin de prendre en compte les observations du contrôle de légalité telles qu'elles figurent en annexe de la présente délibération.
- **Dit** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.
- **Dit** que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en sous-préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que susdits.

Fait à Saint Escobille,
Le 6 novembre 2018

Pour Extrait Conforme

Le Maire
Yves VILLATE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité. Acte rendu exécutoire après publication et transmission aux services de l'Etat pour contrôle de légalité le :
Affiché le :

